

**Réunion du Conseil Municipal
du 19 mars 2021, à 19 h 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 11 mars 2021

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 19 mars 2021**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M GOSSELIN), THIEBLIN, CHAPUIS, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE B »

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

- Délibération n° 1 : Vote du nombre d'Adjoints au maire, suite à la démission du 1er adjoint
- Délibération n°2 : Election des adjoints au maire
- Délibération n° 3 : Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués
- Délibération n° 4 : Délibération autorisant la majoration des indemnités de fonction des élus
- Délibération n°5 : Création et composition des commissions municipales
- Délibération n°6 : Désignation de membres du conseil municipal dans les organismes divers, commissions ou représentations
- Délibération n°7 : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des fêtes et animations
- Délibération n°8 : Centre communal d'action sociale – modification des personnes es-qualité
- Délibération n°9 : Budget principal Ville – Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires
- Délibération n°10 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2020-2021
- Délibération n° 11 : Compte de gestion 2020 – budget principal de la commune
- Délibération n° 12 : Compte de gestion 2020 - budget annexe régie des fêtes et animations

.../...

- Délibération n° 13 : Budget principal commune de Tartas – Approbation du compte Administratif 2020
- Délibération n° 14 : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2020
- Délibération n° 15 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2020 – budget principal commune
- Délibération n° 16 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2020 – budget annexe régie municipale fêtes et animations
- Délibération n° 17 : Débat d'orientations budgétaires 2021 et Analyse financière 2020 de la DGFIP de la ville de TARTAS
- Délibération n° 18 : Convention de décote de contribution communale 2021 – SDIS – Commune de TARTAS
- Délibération n° 19 : Action commerciale « bons d'achats » - délai repoussé au 30 juin 2021

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

- Délibération n° 20 : Tableau des subventions (*Remis en séance*)
- Délibération n°21 : Participation Ville de TARTAS – Ecole privée St Joseph
- Délibération n°22 : Ville de TARTAS – Tarifs ALSH
- Délibération n°23 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

- Délibération n°24 : Demande d'aide au titre de la DETR
- Délibération n°25 : Demande d'aides au titre du projet « Plaine des Sports »

QUESTIONS DIVERSES

- Point n°26 : Information Communication aux membres du conseil municipal – indemnités aux Elus municipaux pour l'année 2020

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

DETAIL des PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Vote du nombre des adjoints au Maire suite à la démission du 1^{er} adjoint

Considérant la demande de démission de COUDROY Sophie, 1^{ère} adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021,

Le Maire, Jean-François BROQUERES, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, fait procéder au vote du nombre des adjoints (au minimum un adjoint, au maximum 30% de l'effectif du conseil soit 6 adjoints).

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Il est proposé un nombre de 6 adjoints.

M. le Maire propose d'ajouter 2 adjoints de plus pour arriver à un effectif de 6 et propose de remonter l'ordre des adjoints.

Mme DEGOS demande pourquoi le 20 janvier dernier nous sommes restés à 5 adjoints.

M. le Maire explique que les règles ont changé dans la désignation des adjoints, qu'il faut la parité dans l'exécutif (homme/femme) du fait de la démission de Mme COUDROY on peut nommer 1 femme et 1 homme. Les nominations ne se font pas par rapport au sexe mais par rapport aux compétences.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2: Election des adjoints au maire

L'élection s'est déroulée au scrutin de liste. 1 seule liste. M. PIQUER JONQUIERE Guillaume et Mme ZELLER Corinne.

Les élus ont souhaité à l'unanimité voter à main levée.

La liste des adjoints après le vote est : 1. M. LAFOURCADE, 2. Mme REBECHE, 3. M. GOSSELIN, 4. Mme COURROS, 5. M. PIQUER JONQUIERE, 6. Mme ZELLER.

Vote à la majorité.

Abstentions de Mmes DEGOS GARRIDO MM. LAMOTHE DUBOS.

Délibération n°3 : Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

.../...

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires **le 19 JUIN 2020**

Considérant que pour une commune de 3304 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. BROQUERES Jean-François, Maire de la commune de Tartas, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la demande de démission de Mme COUDROY Sophie 1er adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021,

Il est proposé à notre assemblée :

- de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

maire : **49.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

1^{er} adjoint : **14.9%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} adjoints : **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoints : **10.26%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

3 conseillers délégués : **5.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 conseiller délégué : **9.13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Commune de TARTAS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS**

Population totale : 3304

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	51.60 %
+	
- Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints =	118.80 %
Total	170.40 %

.../...

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	49.3 %
1° adjoint	14.9 %
2° adjoint	13 %
3° adjoint	13%
4° adjoint	13%
5° adjoint	10.26%
6° adjoint	13%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	9.13%
<u>TOTAUX</u>	151.49%

Vote à la majorité.

Abstentions de Mmes DEGOS GARRIDO MM. LAMOTHE DUBOS.

Délibération n°4 : Majoration des indemnités de fonction des Elus

DELIBERATION AUTORISANT LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **19 JUIN 2020** portant délégation de fonctions à 6 adjoints et à des conseillers délégués

Vu la délibération, adoptée ce jour, fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, en application des dispositions prévues à l'article R2123-23 du CGCT les indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15%.

Vu l'article 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

.../...

Considérant que cet article dispose notamment ou dans son dernier paragraphe que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

Considérant la demande de démission de Mme COUDROY Sophie 1er adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021,

Considérant qu'il convient de voter cette majoration par une délibération spécifique :

Il est proposé à notre assemblée :

D'Autoriser l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la commune de TARTAS étant chef-lieu de canton.

De Préciser que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires,

De Préciser que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De Préciser que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection,

De Préciser que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

De Préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après majoration

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	51.60 %
+	
- Adjoints : 19.8 % x 5 adjoints =	118.80 %

Total	170.40 %

.../...

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE MAXIMAL
MAIRE	49.3 %	15%	56.7%
1° adjoint	14.9 %	15%	17.13%
2° adjoint	13 %	15%	14.95%
3° adjoint	13%	15%	14.95%
4° adjoint	13%	15%	14.95%
5° adjoint	10.26%	15%	11.80%
6° adjoint	13%	15%	14.95%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	9.13%	15%	10.5%
TOTAUX	151.49%		174.23%

Mme DEGOS demande pour qu'elles raisons les indemnités ont été modifiées et pourquoi plusieurs taux différents.

M. BROQUERES répond que cela tient compte des missions particulières confiées au 4^{ème} conseiller délégué et pour le 5^{ème} adjoint à des raisons particulières.

M. le Maire indique qu'il faut permuter les taux du 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

Vote à la majorité.

Abstentions de Mmes DEGOS GARRIDO et MM. LAMOTHE DUBOS.

Délibération n°5 : Création et composition des Commissions Municipales

Considérant la demande de démission de Mme COUDROY Sophie, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021, il y a donc lieu de désigner un remplaçant au sein des diverses commissions.

.../...

En application du C. G. C. T, il est proposé de porter création et de procéder à la composition des différentes commissions municipales.

A la question de Mme DEGOS, conseillère municipale, de proposer un suppléant à chaque titulaire de sa liste dans les commissions, M. le Maire se dit favorable.

COMPOSITION des COMMISSIONS			
Vice-présidents	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème	
		VOIRIE PROPLETE FORET – ZONE RURALE AGRICULTURE – CHEMINS COMMUNAUX Thème Installations – Bâtiments	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Corinne ZELLER	Corinne ZELLER	
	Philippe GOSSELIN	Philippe GOSSELIN	
		Pascal LAFOURCADE	
		Julien DELAS	
		Olivier DAUBA	
		Christine CHAPUIS	
		Corinne ZELLER	
			Eric LAMOTHE
			Suppléant Philippe DUBOS

Vice-président	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème	
		EDUCATION JEUNESSE Centre de loisirs – Espace Ados Parentalité – Ecoles - Collège	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Isabelle REBECHE	Isabelle REBECHE	
		Aude PARTOUCHE-SEBBAN	
		Laurence LAPORTE	
		Vincent MAULNY	
		Corinne ZELLER	
		Eva GARBAY	
		Paul DARRIBEYROS	
			Dominique DEGOS
			Suppléante Cécile GARRIDO

Vice-président	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème	
		CULTURE – PATRIMOINE COMMUNICATION – NTIC Animations	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Guillaume PIQUER JONQUIERE	Guillaume PIQUER JONQUIERE	
	Paul DARRIBEYROS	Paul DARRIBEYROS	
		Stéphane BRUEY	
		Laurence LAPORTE	
		Louisa HERDUAL	
		Julien DELAS	
		Eva GARBAY	
		Vincent MAULNY	
			Dominique DEGOS
			Suppléante Cécile GARRIDO

.../...

Vice-présidents	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème Vie Associative - Sport	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Philippe GOSSELIN	Philippe GOSSELIN	
	Pascal LAFOURCADE	Pascal LAFOURCADE	
		Robert FAUVEL	
		Aude PARTOUCHE-SEBBAN	
		Vincent MAULNY	
		Stéphane BRUEY	
			Philippe DUBOS
			Suppléant Eric LAMOTHE

Vice-président	Prénom nom (7) dont le V-pdt	Thème Affaires Générales – Réglementation Sécurité – Lien gendarmerie Correspondant Défense Correspondant Anciens Combattants	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Pascal LAFOURCADE	Pascal LAFOURCADE	
		Evelyne COURROS	
		Isabelle REBECHE	
		Robert FAUVEL	
		Olivier DAUBA	
		Paul DARRIBEYROS	
		Louisa HERDUAL	
			Eric LAMOTHE
			Suppléant Philippe DUBOS

Vice-président	Prénom nom (5) dont le V-pdt	Thème ACCESSIBILITE	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Christine CHAPUIS	Christine CHAPUIS	
		Hélène THIEBLIN	
		Eva GARBAY	
		Olivier DAUBA	
		Julien DELAS	
		Guillaume PIQUER JONQUIERE	
			Cécile GARRIDO
			Suppléant Eric LAMOTHE

Vice-président	Prénom nom (6) dont le V-pdt	Thème Environnement-Agenda 21	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Stéphane BRUEY	Stéphane BRUEY	
		Aude PARTOUCHE-SEBBAN	
		Vincent MAULNY	
		Hélène THIEBLIN	
		Robert FAUVEL	
			P. DUBOS
			Suppléant Eric LAMOTHE

.../...

Commission affaires sociales : Les membres de la commission Affaires sociales siégeront dans le collège des Elus municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.			
Vice-président	Prénom nom (6) dont le V-pdt	Thème Affaires SOCIALES Logement – Emploi SOLIDARITE	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Evelyne COURROS	Evelyne COURROS	
		Corinne ZELLER	
		Eva GARBAY	
		Louisa HERDUAL	
		Robert FAUVEL	
			Cécile GARRIDO
			Suppléante Dominique DEGOS

Vice-président	Prénom nom (6) dont le V-pdt	Thème Commerce Artisanat – Industrie Tissu économique	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Hélène THIEBLIN	Hélène THIEBLIN	
		Corinne ZELLER	
		Laurence LAPORTE	
		Olivier DAUBA	
		Eva GARBAY	
		Stéphane BRUEY	
			Eric LAMOTHE
			Suppléante Dominique DEGOS

Mme DEGOS indique que concernant la modification de la commission « affaire sociale » cela était en rapport avec son intervention lors du dernier conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°6 : Désignation de membres du Conseil municipal dans des organismes divers, commissions ou représentations

Considérant la demande de démission de Mme COUDROY Sophie 1er adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021, il y a donc lieu de désigner un remplaçant dans des organismes divers, commissions ou représentations.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune comme suit :

SYNDICAT MIXTE ALPI :

Titulaire : Mme REBECHE I.
Suppléant : Mme ZELLER C.

SYDEC :

Titulaire : M. BROQUERES J-F.
Suppléant : M. BRUEY S.

Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze :

Titulaire : Mme CHAPUIS S.

.../...

Correspondant Défense :

Titulaire : M. FAUVEL R.

Correspondant Plan Communal de Sauvegarde :

Titulaire : M. LAFOURCADE P.

Conservatoire des Landes :

Titulaire : Mme LAPORTE L.

Suppléant : Mme COURROS E.

Arbre à Pain :

Titulaire : M. BRUEY S.

Représentant de la commune au CNAS :

Titulaire : M. DAUBA O.

CT-CHSCT de la Commune :

Titulaires (4 : 3+1) : M. GOSSELIN P.

Mme COURROS E.

Mme REBECHE I.

M. GARRIDO C.

Suppléants (4 : 3+1) : M. LAFOURCADE P.

M. MAULNY V.

M. FAUVEL R.

M. LAMOTHE E.

Maison de Retraite « Gérard MINVIELLE de TARTAS » :

Titulaires (2) : Mme ZELLER C.

Mme COURROS E.

Conseil Administration Collège Jean Rostand de TARTAS :

Titulaire : Mme REBECHE I.

Suppléant : M. MAULNY V.

Groupe scolaire JULES FERRY – conseils d'école :

Titulaire : Mme REBECHE I.

Suppléant : Mme PARTOUCHE-SEBBAN A.

Conseil Administration Ecole St-Joseph de TARTAS :

Titulaire : Mme REBECHE I.

Harmonie Municipale de TARTAS :

Titulaires (4 : 3+1) : M. GOSSELIN P.

Mme LAPORTE L.

Mme CHAPUIS C.

M. DEGOS D.

Foyer des Jeunes de TARTAS :

Titulaires (3 : 2+1) : M. GOSSELIN P.

M. LAFOURCADE P.

M. DUBOS P.

Pour information, ont été proposées auprès de la CCPT, les personnes ci-après :

Pays Adour Chalosse TURSAN :

Titulaire : M. BROQUERES J-F.

Office du Tourisme :

Titulaire : M. DARRIBEYROS P.

SIMAL :

Titulaire : Mme CHAPUIS C.

Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Titulaire : Mme COURROS E.

SIETOM de CHALOSSE :

Titulaire : M. BRUEY S.

.../...

Pour Information représentation dans les commissions de la CCPT pour la commune

Au respect de la représentation proportionnelle, M. le Maire indique que la commune doit désigner 12 représentants. Il indique que 10 élus représenteront la liste majoritaire, et 2 élus pour la liste minoritaire.

Commission Urbanisme Habitat

Mmes COURROS E. et ZELLER C.

Commission Culture et Tourisme

M. DARRIBEYROS P. et Mme HERDUAL L.

Commission Voirie et Travaux

M. DAUBA O. et M. GOSSELIN P.

Commission Enfance et Jeunesse

Mmes REBECHE I. et LAPORTE L.

Commission Développement Economie et Mutualisation

Mme THIEBLIN H.

M. LAFOURCADE P.

Commission Environnement et Gestion des milieux aquatiques

M. BROQUERES J-F.

Mme DEGOS D.

Mme CHAPUIS arrive pour la délibération n°6

Vote à l'unanimité.

Délibération n°7 : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des fêtes et animations

Il est proposé à notre assemblée 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnes extérieures à savoir :

Considérant la demande de démission de Mme COUDROY. Sophie 1er adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021, il y a donc lieu de désigner un remplaçant au conseil d'exploitation de la Régie des fêtes et animations.

Pour la Commune :

Guillaume PIQUER JONQUIERE

Evelyne COURROS

Isabelle REBECHE

Vincent MAULNY

Hélène THIEBLIN

Julien DELAS

Extérieurs qualifiés

Ghislain DUVAL (PST Omnisports + commerçant)

Marie-Odile DUBOS (Tartas Accueil + profession libérale)

Mathieu DUCAMP (Harmonie Tarusate)

Isabelle TOUYA (commerçante)

Bernard LUCBERNET (Asso Pétanque)

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n°8 : Centre communal d'action sociale – modification des personnes es-qualité

Il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Louisa HERDUAL, personne es-qualité au sein du CCAS, par Mme Frédérique FARDEAU

Vote à l'unanimité.

Délibération n°9 : Budget principal Ville de TARTAS – Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- 1) Peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires**, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Chef de service, tous les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjointes techniques territoriaux	C
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjointes administratifs territoriaux	C
Police	Chefs de service de police municipale	B
	Brigadier Chef Principal de police municipal	C
	Agent de Police municipale	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjointes d'animation territoriaux	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	C
Culturelle	Adjointes territoriaux du patrimoine	C

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire ou du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique

- 2) Peuvent également être amenés à effectuer des heures (**heures complémentaires**) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et la demande du Maire ou du Chef de service, les agents titulaires et contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjointes techniques territoriaux	C
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjointes administratifs territoriaux	C
Police	Chefs de service de police municipale	B
	Brigadier Chef Principal de police municipal	C
	Agent de Police municipale	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjointes d'animation territoriaux	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	C
Culturelle	Adjointes territoriaux du patrimoine	C

.../...

Le nombre d'heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront, au choix de l'agent :

- Soit, pour moitié rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret et pour moitié compensées en temps.
- Soit, totalement compensées en temps.

Les heures supplémentaires effectuées dans l'année – et non indemnisées – devront être récupérées avant le 31 décembre. Les périodes de repos compensateur seront fixées selon les nécessités du service et en accord avec le Directeur Général des Services ou le chef de service.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront, au choix de l'agent :

- Soit, pour moitié rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et pour moitié compensées en temps.
- Soit, totalement compensées en temps.

Reprise de l'ensemble des cadres d'emplois avec les mêmes conditions réactualisé par rapport aux cadres d'emplois

Vote à l'unanimité.

Délibération n°10 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2020 -2021

Comme chaque année il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil pour la gestionnaire de la restauration du Collège Jean Rostand de TARTAS pour le suivi des repas servis au groupe scolaire Jules FERRY.

Le montant de l'indemnité est fixé à **781.45 €** pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°11 : Compte de gestion 2020 – budget principal commune

Mme la Trésorière municipale a transmis le compte de gestion 2020 de la commune. Il convient de se prononcer sur ce compte de gestion.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040031

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRFS. TARTAS

ETABLISSEMENT : TARTAS

Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - TARTAS

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 841 697,67	3 937 363,69	5 779 061,36
Titres de recette émis (b)	1 173 770,79	3 605 671,62	4 779 442,41
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 173 770,79	3 605 671,62	4 779 442,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 841 697,67	3 937 363,69	5 779 061,36
Mandats émis (f)	681 273,65	3 142 027,04	3 823 300,69
Annulations de mandats (g)	7 896,44	50 467,24	58 363,68
Depenses nettes (h = f - g)	673 377,21	3 091 559,80	3 764 937,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	500 393,58	514 111,82	1 014 505,40
(h - d) Déficit			

.../...

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24000 - TARTAS

Exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-394 584,89		500 393,58		105 808,69
Fonctionnement	876 490,04	476 835,35	514 111,82		913 766,51
TOTAL I	481 905,15	476 835,35	1 014 505,40		1 019 575,20
II - Budgets des services à caractère administratif 33300-REGIE MUNICIPAL DES FÊTES-					
Investissement	5 640,38		12 957,86		18 598,24
Fonctionnement	5 640,38		12 957,86		18 598,24
Sous-Total	5 640,38		12 957,86		18 598,24
TOTAL II	5 640,38		12 957,86		18 598,24
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	487 545,53	476 835,35	1 027 463,26		1 038 173,44

Vote à l'unanimité.

Délibération n°12: Compte de gestion 2020 – budget Annexe régie des fêtes et Animations

Mme la Trésorière municipale a transmis le compte de gestion 2020 du budget annexe régie des fêtes et animations. Il convient de se prononcer sur ce compte de gestion.

040031
TRES. TARTAS



GED

II-1
Exercice 2020

33300 - REGIE MUNICIPAL DES FÊTES-TARTAS RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		31 640,38	31 640,38
Titres de recettes émis (b)		15 720,00	15 720,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		15 720,00	15 720,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		31 640,38	31 640,38
Mandats émis (f)		2 762,14	2 762,14
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		2 762,14	2 762,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 957,86	12 957,86
(h - d) Déficit			

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n°13 : Budget principal commune de Tartas – Approbation du compte Administratif 2020

Au terme de l'exercice 2020, les résultats du compte administratif de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2020 de Mme la Trésorière municipale, s'établissent à :

Dépenses 2020 de fonctionnement réalisées : **3 091 559.80 €**

Recettes 2020 de fonctionnement réalisées hors excédent n-1 : **3 605 671.62 €**

Excédent de fonctionnement de n-1 repris en 2020 : 399 654.69 €

Résultat de clôture 2020 de fonctionnement : **913 766.51 €**

Dépenses 2020 d'investissement réalisées : **1 067 962.10 € dont 001 n-1 de 394 584.89 €**

Recettes 2020 d'investissement réalisées : **1 173 770.79 €**

Résultat de clôture en investissement : **105 808.69 €**

Restes à réaliser fin 2020 d'investissement Dépenses : **562 927.54 €**

Restes à réaliser fin 2020 d'investissement Recettes : **15 900.00 €**

Besoin sur restes à réaliser d'investissement : - **547 027.54 €**

Besoin global sur investissement (réalisé et restes à réaliser) : - **441 218.85 €**

(Annexe : Document comptable en PDF joint à cet envoi en pièce annexe)

(Annexe : Rapport de présentation du CA 2020 à cet envoi en pièce annexe)

(Annexe : Etats détaillés des dépenses d'équipement réalisées, et RAR 2020 sur 2021)

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote.

M. le Maire précise que l'année a été perturbée avec un taux d'exécution faible en raison du covid.

« Le confinement a entraîné le report de projets en investissements qui explique les différences sensibles. L'excédent est confortable. La démarche est d'être raisonnable dans ses dépenses pour réaliser des investissements. La trésorerie est large et nous permet de ne pas nous inquiéter du paiement des salaires ou de l'engagement de dépenses.

Il faut cependant être vigilant sur la dette.

Les comptes sont en bonne et due forme. On a été vigilant sur les dépenses malgré le contexte et les imprévus liés aux inondations. Le service rendu à la population n'a pas été affecté. »

Mme DEGOS demande pourquoi les montants ont été sous-estimés pour les recettes du centre de loisirs et du périscolaire. M. le Maire indique que le budget a été voté en juillet, le confinement venait de s'achever et on ne pouvait pas prévoir l'évolution de la situation, il fallait être prudent.

M. Lamothe demande :

- des précisions concernant les dépenses de véhicules, M. le Maire indique que plusieurs véhicules sont vétustes et que la balayeuse a nécessité 10 000€ de travaux et 5000€ pour d'autres véhicules,
- que signifie l'article 6168 « autres », M. le Maire précise qu'il concerne les assurances,
- pourquoi au 6411 la masse est supérieure ? M. le Maire indique qu'il s'agit d'agents titularisés et indique que le montant de l'article des non titulaires a diminué.

M. le Maire sort de la salle et M. LAFOURCADE prend la main pour procéder au vote.

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 14 : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2020

Au terme de l'exercice 2020, les résultats du compte administratif du budget annexe de la régie des fêtes et animations de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2020 de Madame la Trésorière municipale, sont comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2020 réalisées : **2 762.14 €**

Recettes de fonctionnement 2020 réalisées hors excédent n-1 reporté : **15 720.00 €**

Excédent de fonctionnement n-1 repris en 2020 : 5 640.38 €

Excédent de fonctionnement 2020 définitif : 18 598.24 €

(Annexe : Document comptable en PDF joint à cet envoi en pièce annexe)

(Annexe : Rapport de présentation du CA 2020 à cet envoi en pièce annexe)

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote.

M. le Maire sort de la salle et M. LAFOURCADE prend la main pour procéder au vote.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 15 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2020 – budget commune

A partir des éléments du Compte administratif du budget principal de la Ville de TARTAS pour l'exercice 20, il convient d'affecter :

Sur la base d'un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 : Excédent 913 766.51 €

Au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de l'exercice un montant de 441 218.85 €

Au compte 002 excédent reporté un montant de **472 547.66 €** qui participera au financement du budget 2021, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

L'excédent est en augmentation par rapport à 2019. L'année 2020 qui la première année de mandat est équivalente à l'année 2014.

Maintien du même niveau d'excédent, les comptes sont bien tenus.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 16 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2020 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

A partir des éléments du Compte administratif du budget annexe Régie des fêtes et Animations de l'exercice 2020, l'excédent constaté d'un montant de **18 598.24 €** est affecté au financement du budget de l'exercice 2021 chapitre 002, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Viendront s'ajouter des recettes on l'espère cela sera signe d'une reprise.

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 17 : Débat d'orientations budgétaires 2021 et Analyse financière Année 2020 de la DGFIP de la Ville de TARTAS

Conformément à la loi, il est proposé à notre assemblée de tenir un débat d'orientations budgétaires. Le débat est le moment qui permet à une collectivité de faire un point sur sa situation passée, sa situation à l'instant, et les perspectives pour les années à venir.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

ECONOMIE

L'économie mondiale a été fortement impactée par la crise sanitaire et tous les pays doivent faire face à cette pandémie. En France, la croissance devrait reculer ; l'état a mis en place des mesures d'accompagnement notamment en faveur des entreprises, et essayé de limiter la hausse du chômage. Le niveau de l'inflation est faible, et pourrait se situer entre 0,5 et 1 % en 2021.

CONTEXTE LOCAL

Pour la commune de TARTAS, on note que sur les deux derniers mandats, 2008-2014 et 2014-2020, la situation financière s'est améliorée avec des indicateurs financiers au vert. L'endettement de la commune a diminué de 2009 à 2020, l'épargne est restée positive.

Sur cette même période 2009 à 2020, des investissements intéressants et structurants ont été menés comme : la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, achèvement de travaux à l'Eglise St-Jacques, la reconfiguration de la Rue des Charpentiers, les travaux d'aménagement des abords du District de Football au sein de la Plaine des sports, la signalétique des entrées de ville avec l'installation de TOTEMS et la réhabilitation de l'avenue du Général Leclerc (Route de DAX), des mises aux normes sur le Gymnase, l'aménagement du centre-ville de TARTAS sécurisant le cheminement des piétons et le stationnement des véhicules en ce compris les places PMR, la réhabilitation de l'Hôtel de ville et la construction de l'Espace Ados.

Enfin divers travaux à destination du monde associatif ont été menés.

L'année 2020 à TARTAS, comme sur nombre de communes a été aussi marquée par les effets de la crise sanitaire. Dès le mois de mars 2020, décision a été prise d'ouvrir un accueil sur le groupe scolaire pour les enfants de soignants, et de maintenir une présence effective des services municipaux lors du premier confinement. Après des activités limitées de juin à l'automne, le deuxième confinement est arrivé : les services municipaux ont assuré la continuité du service public nécessaire aux habitants de la commune.

La fin d'année a permis au Conseil municipal nouvellement élu, de lancer « l'Action commerciale » avec des bons d'achat, et la mise en place du « PASS CULTURE », ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 000 € à la PST Omnisports.

Au terme de l'année budgétaire 2020, les comptes sont dans la continuité des exercices précédents d'un point de vue résultats ; néanmoins, les effets de la crise sanitaire n'ont pas permis de lancer de gros investissements.

Une étude a été présentée sur l'état de la Piscine, tandis que la commune a missionné le CAUE pour le futur aménagement de la Plaine des Sports, tout en réfléchissant à d'autres projets qui seront à mener dans le temps selon les capacités financières. Puis, le SYDEC a lancé les premières études et perspectives de réhabilitation pour le secteur Rue d'OROEPE / Jules FERRY.

Fin d'année 2020, le Président de la CCPT est venu présenter le rapport d'activités, et assurer du soutien en fonds de concours de l'EPCI à la commune de TARTAS à hauteur de 900 000 € sur la durée du mandat 2020-2026.

Enfin, la fin d'année 2020 et le début 2021, ont été marqués par une crue importante, montrant la fragilité de la commune par rapport aux inondations. Des premières passerelles ont été acquises, alors même que les services communaux aidés par la CCPT intervenaient en zone rurale.

.../...

SITUATION FINANCIERE de la commune au 31 décembre 2020 :

Pour mémoire résultats des exercices précédents :

Libellé	Fin 2014	Fin 2015	Fin 2016	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019	Fin 2020
Excédent pour exercice N+1	473 923.66	579 142.29	640 963.43	668 826.29	530 948.95	399 654.69	472 547.66

Exécution au titre de la section d'investissement :

Libellé	En 2012	En 2015	En 2016	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020
Montant réalisé	2 248 733	1 010 035	557 787	735 000	2 151 412	1 136 197	276 771
Restes à réaliser			417 006	383 640	852 967	431 112	562 928
Travaux Régie	53 990	59 859	51 708	20 241	53 843	16 162.99	23 476

LE BUDGET de FONCTIONNEMENT 2020 réalisé en grandes masses :

Situation comptable multi exercices - COMMUNE DE TARTAS						
FONCTIONNEMENT						
(Dépenses)						
Chap	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	903 207,68	917 581,14	974 003,97	984 972,52	832 332,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 627 923,86	1 669 707,68	1 667 253,72	1 763 624,57	1 743 949,77
014	Atténuations de produits	1 576,00	5 487,00	3 770,00	58 658,00	55 038,00
65	Autres charges de gestion courante	377 455,59	388 929,78	406 159,47	416 301,85	335 292,23
66	Charges financières	89 266,06	75 944,38	65 781,11	74 182,69	76 334,76
67	Charges exceptionnelles	1 210,12	1 003,01	35 801,80	995,77	2 535,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 556,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 573,82	25 827,70	143 287,82	50 978,27	43 520,68
	Totaux	3 179 213,13	3 084 480,69	3 296 057,89	3 349 713,67	3 091 559,80
(Recettes)						
Chap	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
013	Atténuations de charges	2 065,64	32 523,99	44 406,81	15 061,80	3 564,88
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	328 329,82	351 859,25	347 106,48	331 283,40	230 598,56
73	Impôts et taxes	2 667 856,03	2 688 411,83	2 776 811,32	2 831 146,56	2 890 049,38
74	Dotations, subventions et participations	534 598,08	494 150,44	455 114,13	465 644,62	443 960,71
75	Autres produits de gestion courante	43 339,89	14 063,64	10 233,88	12 904,37	10 226,60
76	Produits financiers	19,05	17,58	16,98	16,98	15,18
77	Produits exceptionnels	170 150,00	5 048,41	39 567,50	9 100,00	3 780,20
002	Excédent de fonctionnement reporté	579 142,29	640 963,43	668 826,29	530 948,95	399 654,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 708,16	25 512,61	129 720,53	30 097,03	23 476,11
	Totaux	4 377 208,96	4 252 551,18	4 471 803,92	4 226 203,71	4 005 326,31

.../...

LE BUDGET d'investissement 2020 réalisé en grandes masses :

Situation comptable multi exercices - COMMUNE DE TARTAS

INVESTISSEMENT

(Dépenses)

Chap	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	186,24	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	446 122,75	315 792,94	342 606,58	364 365,73	373 129,67
20	Immobilisations incorporelles	9 528,00	3 918,60	20 352,00	0,00	17 600,00
204	Subventions d'équipement versées	5 663,13	67 938,90	6 000,00	83 882,05	16 642,12
21	Immobilisations corporelles	542 596,07	620 603,88	1 497 684,78	516 198,80	198 063,91
23	Immobilisations en cours	0,00	42 726,45	627 375,61	536 116,93	44 465,40
27	Autres immobilisations financières	0,00	937,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	561 953,03	377 368,31	427 498,17	766 222,97	394 584,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 708,16	25 512,61	129 720,53	30 097,03	23 476,11
041	Opérations patrimoniales	183 000,00	10 608,00	120 352,00	0,00	0,00
	Totaux	1 800 571,14	1 465 406,69	3 171 589,67	2 297 069,75	1 067 962,10

(Recettes)

Chap	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	704 579,30	747 156,98	613 163,87	765 283,79	845 537,97
13	Subventions d'investissement reçues	357 049,71	254 315,84	328 563,01	218 011,75	184 712,14
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	1 200 000,00	844 211,05	100 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 573,82	25 827,70	143 287,82	50 978,27	43 520,68
041	Opérations patrimoniales	183 000,00	10 608,00	120 352,00	0,00	0,00
	Totaux	1 423 202,83	1 037 908,52	2 405 366,70	1 902 484,86	1 173 770,79

DETTE COMMUNALE - ELEMENTS d'ANALYSE

Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2020	358 129,67	76 334,76	0,00	434 464,43
2021	322 995,61	68 231,53	0,00	391 227,14
2022	295 771,50	58 941,42	0,00	354 712,92
2023	246 351,23	50 684,37	0,00	297 035,60
2024	250 852,85	44 098,73	0,00	294 951,58
2025	255 558,31	37 284,68	0,00	292 842,99
2026	260 476,85	30 269,14	0,00	290 745,99
2027	259 302,48	23 030,33	0,00	282 332,81
2028	190 497,88	15 560,79	0,00	206 058,67
2029	140 000,00	11 309,33	0,00	151 309,33
2030	140 000,00	9 224,00	0,00	149 224,00
2031	140 000,00	7 138,67	0,00	147 138,67
2032	140 000,00	5 053,33	0,00	145 053,33
2033	140 000,00	2 968,00	0,00	142 968,00
2034	60 000,05	882,67	0,00	60 882,72
2035	6 666,62	57,33	0,00	6 723,95

.../...

PERSPECTIVES 2021

Comme vous le savez, les budgets communaux en 2020 ont été impactés par une baisse des activités, des dépenses à caractère général en baisse, une stagnation ou une baisse des recettes, pour la section de fonctionnement.

2020, année tardive d'installation pour le nouveau conseil municipal, et une faible réalisation des programmes d'investissement.

Les effets de la crise sanitaire perdurent en ce début d'année 2021 ; les dotations de l'état ne progressent plus, et on trouvera sur l'année la suite de la réforme en matière de taxe d'habitation.

L'année 2021 devrait permettre :

De prendre en compte la mission confiée au CAUE, visant à compléter les installations municipales, les équipements existants pour certains à rénover, l'implantation d'un terrain synthétique de football avec création de vestiaires et mise en conformité de l'éclairage de la Plaine des Sports, la Création de vestiaires sanitaires PMR sur la salle municipale de tennis couverts, développement d'un pôle Pétanque, et l'implantation d'un complexe dojo salle plurivalente.

La continuité de la desserte voirie de l'actuel centre de TENNIS sera aussi à prendre en compte, avec la nécessité de parkings.

Un calendrier prévisionnel permettrait d'envisager :

Fin 2020 à Juin 2022

Etudes, travaux, mise en service du terrain synthétique avec éclairage et vestiaires

Juin 2021 à décembre 2022

Etudes, travaux, mise en service continuité voirie de contournement de la Plaine des Sports, aménagements de parkings pour divers rassemblements et aussi les manifestations du Centre équestre international

Juin 2021 à décembre 2022

Etudes, travaux et mise en service sanitaires vestiaires PMR complexe municipal de tennis

Mars 2022 à décembre 2025

Etudes, travaux, mise en service d'un complexe Dojo Salle Plurivalente.

De répondre :

A différentes réhabilitations de locaux associatifs, installations municipales

A des réfections de trottoirs, de voiries, et à la continuité de la sécurisation du site OUS PINS

A des travaux sur le Groupe scolaire

De mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des Investissements sur la Commune
selon l'évolution :

Des besoins ou des normes liées à l'accessibilité, pour des travaux à réaliser

Du diagnostic amiante ou du diagnostic légionellose, des travaux à réaliser

Des études liées au dossier piscine municipale, des travaux à envisager

Des besoins des programmes voirie à venir, et entrées de ville

Des besoins selon les installations pour des mises aux normes électriques

Le programme municipal présenté lors des élections de 2020 reste un axe fort.

La politique Education Jeunesse, tout comme le maintien de services à la population, avec un accent tout particulier mis sur la politique culturelle et la transversalité des actions à mener avec l'Agenda 21, doivent rester au cœur de l'action du Conseil municipal pour les Tarusates.

Aussi, pour l'année 2021, à ce moment de l'exercice budgétaire, on peut confirmer que les impôts ne seront pas augmentés pour les tarusates, (maintien des taux à leur niveau de 2020, et des années précédentes).

Il sera important de continuer à s'assurer de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement, avec une stabilité des effectifs, tout en dégageant de l'épargne pour investir.

.../...

Dans l'attente de confirmation des retours de demandes de subventions auprès de nos différents partenaires, le programme 2021 des investissements du budget principal devrait s'établir à un niveau de 800 000 €, et se trouver entre 900 000 et 1 100 000 € chaque année, lors des prochains exercices budgétaires.

Annexe : est joint en annexe, un support PDF, « analyse financière DGFIP année 2020 de la Ville de TARTAS ».

M. le Maire indique que c'est une année particulière avec une contraction du PIB qui ne s'est pas vu depuis la dernière guerre.

Nous sommes restés dans le droit fil depuis 2 mandats, offrir des services de qualité, en essayant d'être raisonnable en dépenses et soucieux des grands équilibres. Les indicateurs sont positifs, l'endettement a décru.

On souhaite que le service public soit présent, l'école n'a jamais fermée pendant la période de crise sanitaire on peut s'en réjouir, le service public était présent je les en remercie. Avec la bonne participation communautaire. Merci aux enseignants et aux agents.

L'idée était de redonner un peu d'activité avec les bons commerçants et le lancement du PAS CULTURE.

On a souhaité soutenir les associations avec l'espoir d'une reprise d'activité.

On s'est inscrit dans des projets : plaine des sports, projet culturel, l'entretien du patrimoine municipal qui doit être soutenu.

A-t-on les moyens ? les ratios financiers sont dans le vert et nous sommes depuis deux mandats vigilant sur l'endettement. L'endettement par habitant a baissé sans recours à la fiscalité.

L'équation budgétaire est bien menée.

On espère ne pas avoir recours au levier fiscal dans les cinq ans qui suivent nous souhaitons dérouler sans mettre la collectivité dans une situation difficile. L'objectif est de rester dans une stabilité fiscale.

Je remercie les services administratifs, techniques et EASA pour leur travail et leurs bonnes habitudes qui assurent une bonne tenue des comptes.

Vote à l'unanimité sur la tenue du débat.

Délibération n° 18 : Convention de décote de contribution communale 2021 – SDIS – Commune de TARTAS

Par courrier en date du 18 novembre 2020, le Président du conseil d'administration du SDIS des Landes a fait parvenir à la commune de TARTAS le projet de convention de décote de la contribution communale 2021.

En effet, pour l'année 2021 la participation de la commune de TARTAS s'établira à **67 907.32 €**.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2021 ».

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 19 : Action commerciale « bons d'achats » - délai repoussé au 30 juin 2021

Par délibération de fin d'année 2020, notre assemblée s'est prononcée pour le dispositif « ACTION de SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL – Bons d'achats », dispositif qui était prévu jusqu'au 28 février 2021 pour les cafés et restaurants.

Il est proposé à notre assemblée de repousser ce délai au 30 juin 2021.

M. le Maire précise que l'objectif était de donner un peu de pouvoir d'achat aux tarusates. Les tarusates ont retiré 6000 bons, 30000€ ont été distribués. Pour le PAS CULTURE 65 PAS ont été distribués.

Le delta entre distribués et consommés représente les personnes qui souhaitent consommer dans les bars et les restaurants.

.../...

M. le Maire salut le travail de l'agent en charge de la comptabilité pour le traitement de ce dossier.

En 2020, pour les bons commerçants 1110€ ont été payés et 24405€ en 2021.

70% de ces sommes ont été consommés dans les petits commerces.

Pour les PAS CULTURE 3860€ ont été versés.

Les tarusates les ont utilisés à bon escient. Les commerçants ont vu de nouveaux clients. Les tarusates ont pu se rendre compte que les services sont sur place.

Mme Garrido demande s'il faut mettre une date limite d'utilisation ?

M. le Maire indique que cela n'est pas possible pour le traitement administratif et les commerces ont besoins d'argent rapidement.

Vote à l'unanimité.

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n° 20 : tableau des subventions « effet crise sanitaire année 2020 »

Il est proposé à notre assemblée d'attribuer des subventions selon le tableau joint dans le dossier remis en séance. Les crédits seront inscrits au budget de l'année 2021, chapitre 65.

(Remis en séance)

REPORTÉE.

Délibération n°21 : Participation Ville de TARTAS – Ecole privée St joseph

Par délibération du mois de décembre 2019, notre assemblée s'est prononcée sur le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité versés à l'école privée.

Pour les élèves du primaire, un montant de 514 € (base compte administratif 2018)
Pour les élèves de la maternelle, un montant de 1 293 € (base compte administratif 2018)

De plus il avait été convenu d'un échancier de versement de la participation communale annuelle, à savoir 30 % en 2020, 50 % en 2021, 75 % en 2022, pour atteindre 100 % en 2023.

Sur la base du compte administratif 2019, les nouvelles participations actualisées seraient de :

Pour les élèves du primaire, un montant de 566 € (base compte administratif 2019)

Pour les élèves de la maternelle, un montant de 1 275 € (base compte administratif 2019)

Sur la base du compte administratif 2020, les nouvelles participations actualisées seraient de :

Pour les élèves du primaire, un montant de 519 € (base compte administratif 2020)

Pour les élèves de la maternelle, un montant de 1 259 € (base compte administratif 2020)

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Aussi il est proposé à notre assemblée :

- De fixer la participation à compter de 2021,
 - o Base actualisée CA 2019, pour le primaire...**566 €**, et pour la maternelle **1 275 €**.
 - o Base actualisée CA 2020, pour le primaire...**519 €**, et pour la maternelle **1 259 €**.
- De décider que l'échéancier de règlement est de 30 % pour 2020, 60 % pour 2021, 100 % pour 2022

.../...

- De décider de régler en 2021, l'intégralité de la participation de la ville de TARTAS de l'année 2020 qui n'a été versée qu'à hauteur de 30 %
- De décider de régler en 2021, la participation à hauteur de 60 %, sur la base de trois versements fixés au 30 avril, 30 juillet et 30 octobre.
- Sur 2022, il sera versé 100 %, complété du rattrapage de l'année 2021.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2021, et que M. le Maire est autorisé à intervenir à la signature de tous documents. La commune présentera avant le mois de septembre aux services de l'Etat la demande de remboursement prévue par les textes.

Cette participation qui était prévue pour l'école élémentaire a été étendue à l'école maternelle avec l'avancement de l'âge de scolarité à 3 ans.

Un décret du 30/12 a instauré une indemnisation par l'état. Cela change la donne, la partie essentielle de l'augmentation du forfait va être couverte par une participation de l'état. On se conforme aux exigences de la loi.

A préciser que le forfait élémentaire n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans.

Un plan a été établi pour épurer la dette. Nous allons verser plus mais la commune va percevoir l'aide de l'état, nous allons arriver à une situation stable.

Mme DEGOS demande qu'on lui communique le nombre d'enfants et le montant global de la participation communale ; Mme REBECHE lui indique 42 élémentaires 22 maternelles et un montant de 67 000€ ?

Vote à l'unanimité.

Délibération n°22 : Ville de TARTAS – Tarifs ALSH – modification de la tarification des séjours et activités à compter de 2021

A compter de 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a augmenté son aide aux familles, par conséquent, les tarifs des séjours et des activités de l'accueil de loisirs doivent être modifiés ainsi, après approbation de la commission Education Jeunesse :

Tarifs ALSH Vacances - 2021

		Allocataire CAF	CIV 6 €	CIV 7 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS		8,77 €	2,77 €	1,77 €	8,68 €	3,18 €
Communes conventionnées	Audon					
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix					
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		8,77 €	2,77 €	1,77 €	8,68 €	3,18 €
Hors département		34,00 €				

Toute présence est due. Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation 7 jours avant la présence est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence.

.../...

Tarifs ALSH "Mercredi" - 2021

		Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 3,5 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
TARTAS						
Communes conventionnées	Audon	6,31 €	3,31 €	2,81 €	6,22 €	3,47 €
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix					
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		6,31 €	3,31 €	2,81 €	6,22 €	3,47 €
Hors département		27,00 €				

Pour les mercredis, si l'enfant ne prend pas le repas, il sera déduit 2,90€

Toute présence est due. Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation le vendredi précédent est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence.

- pour l'accueil en mini-séjour de 1 à 4 nuits :

Il est proposé d'appliquer un tarif de 17€ à la journée.

Aussi pour un mini-séjour de 2 jours le tarif sera de 34€, pour un mini-séjour de 3 jours le tarif sera de 51€ et pour un mini-séjour de 4 jours le tarif sera de 68€.

Le tarif sera modulé en fonction de la grille ci-dessous au regard du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage Reste à charge pour la famille
QF < 357,00	15%
357,01 < QF < 449,00	20%
449,01 < QF < 567,00	30%
567,01 < QF < 723,00	42%
723,01 < QF < 820,00	55%
820,01 < QF < 905,00	70%
QF > 905,01	100%

- pour l'accueil en veillée avec une seule nuit sous tente :

Pour une veillée, le tarif proposé est de 6€ comprenant le repas du soir et la nuit sous tente. Ce supplément est indépendant des journées qui précèdent ou suivent la veillée.

- pour l'accueil en sortie à la journée :

Il est proposé d'arrêter quatre tarifs de sortie :

- tarif sortie 1 : 5€ - tarif sortie 2 : 8€ - tarif sortie 3 : 15€ - tarif sortie 4 : 20€

Ce tarif vient en supplément du tarif applicable au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé de donner un avis favorable et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n°23 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

A compter de 2021, sur proposition de la commission Education Jeunesse, le règlement intérieur du centre de loisirs est modifié.

En annexe, le nouveau règlement, en rouge apparaissent les modifications apportées.

Il est proposé de donner un avis favorable et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement et de prendre un arrêté municipal pour son application.

Annexe document règlement intérieur du centre de loisirs.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°24 : demande d'aide au titre de la DETR

Dans le cadre du Programme « Plaine des Sports », des Travaux « Route de la Fontaine », il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat les dossiers qui seront constitués, afin de solliciter les meilleures aides possibles au titre de la DETR.

A ce jour, différentes réunions sont organisées, et des chiffrages sont en cours, qui permettront de compléter les différents dossiers à déposer auprès des services de l'ETAT.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

M. le Maire indique que la demande a pris un peu de retard car nous avons été retenus sur d'autres priorités. Nous saisissons les services de l'état sur différents dossiers en y ajoutant la piscine.

M. LAMOTHE indique que l'on sera obligé de redélibérer pour le plan de financement. On ne peut pas délibérer sans chiffres.

Mme DEGOS précise que des modèles sont disponibles sur des sites gouvernementaux.

Vote à la majorité.

Vote contre de Mesdames DEGOS GARRIDO Messieurs LAMOTHE DUBOS.

Délibération n°25 : demande d'aides au titre du projet « Plaine des Sports »

Dans le cadre des études et du projet d'aménagement de la Plaine des sports, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, auprès de la Région, du Conseil départemental des Landes, du Pays Adour Chalosse, et de tous organismes divers.

Il est précisé que cette délibération est un accord de principe, que les dossiers techniques seront finalisés sur les semaines ou mois à venir, avec un phasage dans le temps sur la durée du mandat.

Dès que la complétude des dossiers sera effective, le plan de financement définitif sera présenté à l'assemblée délibérante.

Vote à la majorité.

Vote contre de Mmes DEGOS GARRIDO MM LAMOTHE DUBOS.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

Point n°26 Information : Information Communication aux membres du conseil municipal – indemnités aux Elus municipaux pour l'année 2020

(Tableau remis en séance)

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Depuis la loi du 27 décembre 2019, dit loi « engagement et proximité », il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, **dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal** (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou au Conseil communautaire (article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités territoriales), au titre de tout mandat **et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout Syndicat mixte** (mais pas des Syndicats de communes) ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget mais n'a pas à faire l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Il est précisé que ceci est une communication.

L'ensemble des élus en ont pris connaissance.

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE GYMNASÉ Décision 2

PASS CULTURE Décision 3

ACTION DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL Décision 4 et 5

INTERVENTIONS DIVERSES :

Bulletins municipaux

Mme DEGOS interpelle M. le Maire au sujet :

... du bulletin municipal « le tarusate », la tribune dédiée à l'opposition a été tronquée,

... du bulletin municipal spécial « édition inondations », aucune place n'a été dédié à l'opposition.

M. le Maire indique que :

... dans le 1^{er} bulletin, tout le monde a été soumis au même régime les textes ont dû être raccourcis,

... dans le 2^{ème} bulletin spécial, « cela était un compte rendu, un hommage aux services publics ; les propos n'étaient pas rédigés dans un sens particulier mais dans un sens collectif et sans polémique ».

Pour conclure, M. le Maire indique qu'on veillera à être plus vigilant pour les prochaines éditions.

Mme DEGOS évoque les problèmes de distribution « tout le monde ne l'a pas reçu ».

M. le Maire répond que nous nous recalerons avec le prestataire pour éviter ces problèmes à l'avenir, car la commande est bien la distribution à l'ensemble des logements.

Mme THIEBLIN indique que le stock est à disposition en mairie.

M. MAULNY a un échange avec M. DUBOS au sujet de sa disponibilité pour distribuer les bulletins municipaux. Mme HERDUAL a précisé que pour son quartier c'est elle qui a procédé à la distribution.

.../...

Dossier piscine

M. LAMOTHE rappelle qu'en commission il y avait unanimité pour prévoir les travaux pour une ouverture en 2022.

M. le Maire indique qu'il ne peut rien confirmer ce soir, on doit vérifier des éléments et y travailler.

Remplacement M. DEYRIS

M. LAMOTHE interpelle M. le Maire au sujet du remplacement pour départ à la retraite de M. DEYRIS.

M. le Maire indique que nous avons reçu des candidatures qui doivent être étudiées, des personnes ont été rencontrées et nous vous présenterons le remplaçant de M. DEYRIS au prochain conseil municipal.

La séance est levée, il est 21h10.

Règlement intérieur ALSH

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de TARTAS.

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Autorité responsable

La Ville de TARTAS, propriétaire des bâtiments de l'Accueil de Loisirs est responsable du fonctionnement également de l'ALSH.

A ce titre, la Ville de TARTAS est considérée comme organisatrice d'Accueil Collectif de Mineurs et déclarée auprès des services de l'état (DDCSPP) sous le n° 040ORG0228.

La Ville de TARTAS assure la disponibilité d'un agent en charge de la direction qui sera l'interlocuteur des familles.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 2 ans ½ (enfants scolarisés) à 11 ans sauf cas particulier.

L'enfant est accueilli en journée complète de 7h30 à 18h30 avec repas sur les périodes de vacances et en journée le mercredi de 11h30 à 18h30 avec ou sans repas.

Pour les périodes de vacances scolaires (hormis les vacances de Noël) :

- L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.
- Le soir, les départs s'échelonnent entre 17h et 18h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.

Pour l'accueil périscolaire du mercredi :

- L'accueil se fait entre 11h30 et 13h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.
- Le soir, les départs s'échelonnent entre 17h et 18h30. Pour tout retard, il est nécessaire de prévenir l'ALSH au 05 58 48 18 70.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Toute inscription est soumise à la constitution obligatoire du dossier administratif.

Le dossier est à compléter directement à l'ALSH – 512 rue des Violettes.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Copie des vaccins du Carnet de santé de l'enfant (DTP obligatoirement à jour)
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle accident
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA
- Attestation d'emploi (mercredis uniquement)

Il est dans votre intérêt de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés vos enfants lors des activités auxquelles ils participent (réf.: L227-5 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles).

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Modalités d'inscription, de réservation

Il convient de distinguer les vacances scolaires et les mercredis.

Pour les vacances scolaires :

Des permanences sont mises en place dans les locaux de l'ALSH. Les informations sont communiquées aux familles inscrites par mail.

Pour pouvoir inscrire un enfant sur des vacances, le parent doit venir sur une des permanences, vérifier avec l'agent qui le recevra les informations du dossier administratif et actualiser les documents listés à l'article 3.

Un fois fait, le parent devra procéder à la réservation des jours pour la période de vacances.

Si par cas des journées devaient être rajoutées après l'inscription par rapport à la réservation initiale, il faut contacter directement la direction de l'ALSH pour s'assurer que des places sont disponibles.

Pour les mercredis :

L'Accueil du mercredi est réservé à l'enfant dont les deux parents travaillent (hors cas particulier).

A partir du mois d'août précédant la rentrée scolaire faisant l'objet de l'inscription, le parent doit venir sur l'ALSH pour faire connaître son intention d'inscription.

- **Si l'enfant est déjà inscrit**, le parent devra vérifier avec l'agent qui le recevra les informations du dossier administratif et actualiser les documents listés à l'article 3.
- **Si c'est une nouvelle inscription**, le parent complètera le dossier d'inscription et fournira les documents demandés à l'article 3.

La réservation des journées sera réalisée grâce à un imprimé qui couvre chaque période entre chaque vacance. Le parent devra le compléter et le retourner par tout moyen à sa convenance à l'ALSH afin de valider les journées de réservation.

Si des journées devaient être rajoutées par rapport à la réservation initiale, il faut contacter directement la direction de l'ALSH pour s'assurer que des places sont disponibles.

Cet imprimé sera envoyé par la suite par mail pour la réservation de la période suivante.

La réservation des journées ne pourra être faite que dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Annulation de réservation et absence

- **Annulation de réservation**

La facturation portant sur les journées de présence et les absences non justifiées, il convient d'être vigilant quant aux nouvelles modalités d'annulation.

Pour les vacances scolaires :

La réservation est effectuée au moment de la permanence.

Toute annulation doit intervenir au plus tard 7 jours avant le jour à annuler.

Toute annulation qui n'interviendrait pas avant ce délai entraînera obligatoirement la facturation de la journée.

L'annulation peut être faite soit directement à l'ALSH par téléphone avec confirmation par mail, soit par mail.

Pour les mercredis :

Toute annulation doit intervenir au plus tard le vendredi avant 10h qui précède le mercredi d'accueil.

Toute annulation qui n'interviendrait pas avant ce délai entraînera obligatoirement la facturation de la journée.

L'annulation peut être faite soit directement à l'ALSH par téléphone avec confirmation par mail, soit par mail.

- **Absence**

Toute absence non justifiée entraînera automatiquement la facturation de la journée.

Pour justifier d'une absence pour maladie, il convient de fournir un certificat médical dans un délai de 48 heures.

Pour tout événement exceptionnel, s'adresser directement à la direction qui pourra justifier l'absence en fonction des cas.

Article 6 : Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fonction du lieu de résidence, du quotient familial et d'éventuels droits ouverts.

Ils sont communiqués lors de l'inscription, affichés au bureau de direction et consultables sur www.tartas.fr

La facturation est faite comme suit :

- Pour les Petites Vacances : au terme du séjour
- Pour les Grandes Vacances : une facture pour juillet et une facture pour août
- Pour les mercredis : au terme de chaque mois.

Sont facturées les journées de présences ainsi que les absences non justifiées (voir article 6).

Le règlement est effectué à réception de la facture:

- auprès de la Trésorerie de TARTAS, rue Carnot
- possibilité de mise en place d'un prélèvement automatique
- sur www.tartas.fr / Rubrique « Enfance-Jeunesse » / Onglet « Paiement en ligne »

Article 7 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'ALSH ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux...

Il est obligatoire que l'ALSH soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la direction du centre. Il permettra soit à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins soit à notre prestataire de restauration de préparer un repas adapté, en fonction de ses possibilités et des contraintes générées.

Article 8 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va avoir des activités d'arts plastiques, de bricolage ou encore de pleine nature. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Pour les enfants accueillis, il est demandé de fournir tous les jours un sac à dos avec un change, une bouteille d'eau et un doudou pour les plus petits.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Selon les conditions sanitaires, des mesures supplémentaires pourront être appliquées.

Article 9 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 10 : Assurances

La mairie de TARTAS a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance responsabilité et individuelle accident.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Fait à TARTAS, le 2021

Le Maire,

Jean-François BROQUERES

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs de TARTAS

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère